

Veillez noter que ce procès-verbal n'a pas été approuvé par le conseil municipal. Il sera approuvé, avec ou sans modification, lors de la prochaine séance ordinaire du conseil.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Senneterre tenue le 7 avril 2026 à 20 heures à l'hôtel de ville situé au 551, 10^e Avenue à Senneterre.

Étaient présents : Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;
M. Raymond Matte, conseiller du quartier n° 1;
M. René Paquin, conseiller du quartier n° 2;
Mme Véronique Perrier, conseillère du quartier n° 3;
M. Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4;
Mme Jade Morel-Garneau, conseillère du quartier n° 5;
Mme Marie-Pier Pelletier conseillère du quartier n° 6.

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse.

Étaient également présentes : Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale;
Mme Martine Mainville, greffière.

2026-76 Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants :

- 8.1 Demande d'aide financière du Corps Musical Les Émeraudes de Senneterre
- 8.2 Demande d'aide financière de l'Association des amis du hockey mineur de Senneterre
- 8.3 Achat d'un compteur d'eau combiné – Usine de sciage Résolu (40, chemin Saint-Pierre)
- 8.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2026-757 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 8.5 Adoption du projet de règlement n° 2026-757 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 8.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2026-758 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus
- 8.7 Appui à une demande de modification du guide TECQ 2024-2028 – Rechargement granulaire

Et en permettant l'ajout de sujets divers.

L'ordre du jour devra donc se lire comme suit :

1. Présences
2. Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026
4. Demandes dans la salle

2026-76 (suite)

5. Administration et ressources humaines
 - 5.1. Approbation de la liste des comptes à payer
 - 5.2. Embauche d'une journalière-opératrice classe B
 - 5.3. Rendez-vous numéricq 2026
 - 5.4. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 307 600 \$
 - 5.5. Achat du lot 6 721 042 de Mme Pearl Lemay
6. Travaux publics, urbanisme et environnement
 - 6.1. Servitude de tolérance d'empiètement – 660-664, 10^e Avenue
7. Loisir, jeunesse, communautaire et saines habitudes de vie
 - 7.1. Offre de services professionnels : remplacement du système de réfrigération de l'aréna – avenant n° 2
 - 7.2. Demande de contribution au programme de bourses d'excellence du Centre de formation professionnelle Val-d'Or
8. Sujets à ajouter
 - 8.1. Demande d'aide financière du Corps Musical Les Émeraudes de Senneterre
 - 8.2. Demande d'aide financière de l'Association des amis du hockey mineur de Senneterre
 - 8.3. Achat d'un compteur d'eau combiné – Usine de sciage Résolu (40, chemin Saint-Pierre)
 - 8.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2026-757 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 8.5. Adoption du projet de règlement n° 2026-757 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 8.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2026-758 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus
 - 8.7. Appui à une demande de modification du guide TECQ 2024-2028 – Rechargement granulaire
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2026-77

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2026 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Demandes dans la salle

Aucune demande n'a été présentée en lien avec les points de l'ordre du jour, aucun citoyen n'était présent dans la salle.

2026-78 **Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que la Ville de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, préalablement vérifiée par le conseiller Raymond Matte, au montant de 167 494,87 \$ au fonds de l'état des activités financières.

Adoptée à l'unanimité

2026-79 **Embauche d'une journalière-opératrice classe B**

Attendu qu'un poste de journalier-opérateur classe B est vacant;

Attendu qu'en vertu de l'article 10.1 de la convention collective, la Ville de Senneterre a procédé à l'affichage de ce poste;

Attendu que suite à cet affichage, Mme Marie-Andrée Lemay a postulé pour ce poste;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que le poste de journalière-opératrice classe B soit accordé à Mme Lemay aux conditions suivantes :

- Le début de l'emploi est le 13 avril 2026;
- Il s'agit d'un emploi régulier à temps plein;
- L'échelon salarial n° 2 est applicable selon la convention collective;
- Qu'elle puisse satisfaire aux exigences normales de la tâche;
- Mme Lemay est assujettie à une période de probation d'une durée de 900 heures débutant le 13 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-80 **Rendez-vous numérique 2026**

Il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre autorise M. Martin Brassard, gestionnaire de projets, à s'inscrire au Rendez-vous numérique qui aura lieu à Québec du 14 au 16 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-81 **Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 307 600 \$**

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Senneterre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 307 600 \$ qui sera réalisé le 21 avril 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-681	307 600 \$

2026-81

(suite)

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;
À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la
conseillère Jade Morel-Garneau :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par
billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 21 avril 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 avril et le 21 octobre
de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière
ou l'assistante-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	56 900 \$	
2028.	59 100 \$	
2029.	61 500 \$	
2030.	63 800 \$	
2031.	66 300 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée à l'unanimité

2026-82

Achat du lot 6 721 042 de Mme Pearl Lemay

Il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par la conseillère
Marie-Pier Pelletier :

Que la Ville de Senneterre achète de Mme Pearl Lemay, le lot 6 721 042, cadastre
du Québec, sans bâtisses et sans adresse civique, et ce, aux conditions suivantes :

- Le prix d'achat est de 9 000,00 \$, taxes en sus, payable lors de la signature
du contrat notarié;
- Les frais et honoraires relatifs au contrat notarié, incluant ceux reliés à tout
notaire délégué, sont à la charge de la Ville de Senneterre;
- Les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre relatifs à toute opération
cadastrale de ce lot sont à la charge de la Ville de Senneterre;
- La Ville de Senneterre devient propriétaire de l'immeuble vendu à compter
de la date de la vente notariée avec possession et occupation à compter de
la même date;
- Les taxes et tous les autres ajustements sont effectués en date de la vente;
- La vente est faite avec les garanties légales, libre de toute hypothèque,
priorité ou charge quelconque.

Que la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient
autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Senneterre le contrat à intervenir
et qu'ils soient autorisés à y stipuler toutes clauses ou conditions qu'ils pourront
juger nécessaires;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le surplus
déclaré aux derniers états financiers.

Adoptée à l'unanimité

2026-83 Servitude de tolérance d’empiètement – 660-664, 10^e Avenue

Attendu que la Ville de Senneterre est propriétaire du lot 5 374 400 du cadastre du Québec étant une partie de la 10^e Avenue;

Attendu que Mme Sandra Wright est propriétaire d’un immeuble étant le lot 5 373 204 du cadastre du Québec, lequel est contigu à cette partie de la 10^e Avenue, le tout avec bâtisse dessus érigée, circonstances et dépendances, portant les adresses civiques 660 à 664, 10^e Avenue, Senneterre, Québec;

Attendu que la bâtisse érigée sur ce fonds de terre est affectée par les irrégularités suivantes :

- Le bâtiment principal empiète sur l’emprise de la 10^e Avenue (lot 5 374 400) jusqu’à une profondeur de 0,13 mètre;
- Une galerie empiète sur l’emprise de la 10^e Avenue jusqu’à une profondeur de 1,69 mètre;
- La toiture de la galerie empiète jusqu’à une profondeur de 1,94 mètre;
- Un escalier empiète jusqu’à une profondeur de 2,44 mètres.

Le tout tel qu’il appert d’un plan préparé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, en date du 12 janvier 2026, sous le numéro 4 402 de ses minutes;

Attendu que Mme Sandra Wright désire obtenir de la Ville de Senneterre une servitude de tolérance d’empiètement qui lui permette de maintenir dans sa situation actuelle les empiètements ci-dessus relatés;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que la Ville de Senneterre constitue et établisse contre l’emprise d’une partie de la 10^e Avenue, étant le lot 5 374 400, cadastre du Québec, au profit et au bénéfice de l’immeuble ci-dessus désigné, appartenant à Mme Sandra Wright, une servitude de tolérance d’empiètement permettant uniquement de maintenir ce bâtiment dans sa situation actuelle en ce qui a trait aux empiètements exercés tels que ci-haut énumérés, et ce, tant et aussi longtemps que ces empiètements subsisteront, sans permettre leur aggravation;

Que cette servitude de tolérance d’empiètement ne constitue aucun obstacle à l’exercice des droits de propriété de la Ville, notamment, mais sans limitation, en ce qui concerne l’entretien, la réparation, le déplacement ou le remplacement de services publics, et qu’elle ne nuise aucunement à l’entretien et au déneigement du trottoir adjacent;

Que le cessionnaire dégage la Ville de toute responsabilité quant à tout dommage pouvant être causé à ses infrastructures et qu’elle tienne la Ville indemne de tout recours ou poursuite pour dommages corporels ou matériels qu’elle-même ou des tiers pourraient subir du fait de la présence de ses infrastructures sur l’immeuble de la Ville, et qu’elle prenne fait et cause pour la Ville dans toute action, poursuite ou autre procédure éventuelle;

Que cette servitude de tolérance d’empiètement soit accordée gratuitement en vue de régulariser les irrégularités mentionnées ci-haut;

Que les frais et honoraires relatifs au contrat notarié soient à la charge de Mme Sandra Wright, incluant ceux reliés à tout notaire délégué dont les services sont utilisés par l’une ou l’autre des parties;

Que la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Senneterre, l’acte de servitude de tolérance d’empiètement et qu’ils soient autorisés à y stipuler toutes clauses ou conditions qu’ils pourront juger nécessaires.

Adoptée à l’unanimité

2026-84 Offre de services professionnels : remplacement du système de réfrigération de l'aréna – avenant n° 2

Attendu qu'un avenant n° 2 à l'offre de services professionnels a été présenté par la firme AtkinsRéalis Canada inc., relativement à des honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de remplacement du système de réfrigération de l'aréna, incluant la rénovation du vestibule, du hall d'entrée principal et de la salle de toilette principale des femmes;

Attendu que cette modification du contrat nécessite une approbation du conseil municipal conformément aux articles 9.1 et 9.2 du règlement n° 2018-656 sur la gestion contractuelle;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre accepte, conformément aux articles 9.1 et 9.2 du règlement n° 2018-656 sur la gestion contractuelle, de modifier le contrat accordé à AtkinsRéalis Canada inc. en vertu de la résolution n° 2025-32, telle que modifiée par la résolution n° 2025-106;

Que la Ville de Senneterre accepte l'avenant n° 2 à l'offre de services professionnels d'AtkinsRéalis Canada inc., pour un montant de 10 000,00 \$, taxes en sus, pour la révision des plans, la mise à jour du bordereau d'appel d'offres et le suivi des travaux de rénovation du vestibule et des sanitaires de l'aréna;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le règlement d'emprunt n° 2024-744;

Que cette dépense fasse partie d'une demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Adoptée à l'unanimité

2026-85 Demande de contribution au programme de bourses d'excellence du Centre de formation professionnelle Val-d'Or

Il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

Que la Ville de Senneterre octroie une aide financière de 250 \$ au Centre de formation professionnelle Val-d'Or dans le cadre programme de bourses d'excellence qui aura lieu à Val-d'Or le 8 mai 2026;

Que le montant nécessaire pour payer cette aide financière soit pris à même le budget.

Adoptée à l'unanimité

2026-86 Demande d'aide financière du Corps Musical Les Émeraudes de Senneterre

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre octroie une aide financière de 280 \$ à l'organisme du Corps Musical Les Émeraudes de Senneterre dans le cadre de leur concert-bénéfice qui aura lieu les 7-8 et 9 mai 2026;

Que le montant nécessaire pour payer cette aide financière soit pris à même le budget.

Adoptée à l'unanimité

2026-87 **Demande d'aide financière de l'Association des amis du hockey mineur de Senneterre**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre octroie une aide financière de 816 \$ à l'Association des amis du hockey mineur de Senneterre, dans le cadre du tournoi régional Jamboree M9, qui a eu lieu les 28 et 29 mars 2026;

Que le montant nécessaire pour payer cette aide financière soit pris à même le budget.

Adopté à l'unanimité

2026-88 **Achat d'un compteur d'eau combiné – Usine de sciage Résolu (40, chemin Saint-Pierre)**

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un débitmètre électromagnétique ainsi que des équipements nécessaires au remplacement du compteur d'eau de l'usine de sciage située au 40, chemin Saint-Pierre, celui-ci étant actuellement défectueux;

Que cet achat soit effectué auprès de l'entreprise Les Compteurs Lecomte, conformément à la soumission datée du 17 février 2026, pour un montant total de 24 268,75 \$, taxes en sus;

Que, conformément au Règlement n° 2022-711 concernant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau, la Ville de Senneterre assume les frais relatifs à la fourniture et au remplacement du compteur d'eau;

Que la Ville de Senneterre procède au paiement de la facture et refacture à Produits forestiers Résolu Canada inc. la portion des coûts non assumée par la Ville, soit un montant de 7 270 \$, taxes en sus, conformément aux modalités prévues à une entente à intervenir entre les parties;

Que Yannick Giroux, contremaître des travaux publics, et Mme Martine Mainville, greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Senneterre, toute entente ou tout document nécessaire afin de confirmer les modalités d'installation, de facturation et d'accès aux données liées à cet équipement;

Qu'en cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre des signataires, la directrice générale soit également autorisée à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Senneterre;

Que le montant nécessaire pour payer ces dépenses soit pris à même le surplus déclaré aux derniers états financiers.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2026-757 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Le conseiller Raymond Matte donne avis de motion que le règlement n° 2026-757 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal et il procède au dépôt du projet de règlement.

2026-89 **Adoption du projet de règlement n° 2026-757 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments**

Il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que le conseil municipal adopte, tel que rédigé, le projet de règlement portant le n° 2026-757 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

Que le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2026-758 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus

La conseillère Véronique Perrier donne avis de motion que le règlement n° 2026-758 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal et elle procède au dépôt du projet de règlement.

2026-90 **Appui à une demande de modification du guide TECQ 2024-2028 – Rechargement granulaire**

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Attendu que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

Attendu que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

Attendu que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

Attendu qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024;

Attendu que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 100 et 150 mm (4 à 6 pouces), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

Attendu que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée;
- Une instabilité de la surface de roulement;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés;
- Une augmentation notable des coûts;
- Une détérioration accélérée des chemins;
- Des interventions supplémentaires sur les ponceaux et entrées privées.

Attendu que cette nouvelle exigence impose aux municipalités un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

2026-90

(suite)

Attendu que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à leur réalité;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que le conseil municipal de la Ville de Senneterre demande au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028 afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de permettre aux municipalités de déterminer l'épaisseur appropriée selon leur contexte;

Que le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que des municipalités du Québec;

Que copie de la présente résolution soit transmise à :

- La Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La ministre des Affaires municipales Geneviève Guilbault;
- Le député provincial Pierre Dufour de la circonscription d'Abitibi Est;
- La députée fédérale Mandy Gull Masty de la circonscription Abitibi—Baie—James—Nunavik—Eeyou
- La MRC de La Vallée de l'Or.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question n'a été posée, aucun citoyen n'était présent dans la salle.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

Martine Mainville
Greffière